

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 976

11 mai 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Global III	46824	Huber Lux Financing Co. S.à r.l.	46802
Advanced Integrated Technologies Group Europe S.à r.l.	46805	IdeaSphere Luxembourg S.à r.l.	46808
A D Vivre Luxembourg S.A.	46805	Immobilière de Remich S.à r.l.	46828
Arema GmbH	46845	In Media Res SA	46840
Arema GmbH	46809	In Media Res SA	46811
Asie-Orient S.à r.l.	46811	Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l.	46805
Bamboo Inn	46810	Jaga Holding A.G.	46806
BBE Investments S.A.	46830	L.C.M.A. Investment S.A.	46846
Beggener Schlass S.à r.l.	46825	L'Exception S.A.	46841
Belaria Realty (Luxembourg) S.à r.l.	46807	Milliken Luxembourg Sàrl	46803
BFL Holding S.A.	46807	Neuheim Lux Group Holding V	46810
Café Barrock S.à r.l.	46809	NG Luxembourg 4 S.à r.l.	46803
Carruzzi Cars S.à r.l.	46806	NG Luxembourg 6 S.à r.l.	46802
Colony TCB Investor (Lux) S.à r.l.	46803	NG Luxembourg 7 S.à r.l.	46804
Compagnie Européenne de Bureautique S.A.	46807	Noah's Ark S.à r.l.	46809
Delight s.à r.l.	46806	Oracle CAPAC Finance S.à r.l.	46847
De Roude Leif S.à r.l.	46846	Paragon Invest S.A.	46808
De Roude Leif S.à r.l.	46847	PCI - Professional Consultants Internatio- nal S.A.	46811
Dexia Asset Management Luxembourg S.A.	46819	Prarose S.A.	46807
Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited	46830	Quest Management, Sicav	46845
EUROHYPO Europäische Hypotheken- bank S.A.	46822	RPSC, SCI	46823
European Supply Partnership S.à r.l.	46802	San Angelo S.A.	46804
Euro-Technique Services S.à r.l.	46819	San Angelo S.A.	46803
EURO VL Luxembourg S.A.	46843	Santiago Luxembourg SCI	46827
Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg (Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl)	46820	Segro Lux Vimercate S.à r.l.	46808
Fleurs Dacony S.à r.l.	46810	SN Parent S.à r.l.	46811
Foyer International S.A.	46848	State Street Global Advisors Luxembourg SICAV	46808
Foyer Vie S.A.	46848	Superlift MPP Trust S.à r.l.	46812
Gimli S.à r.l.	46805	Talisman Petrolera del Peru S.à r.l.	46804
Goeres Horlogerie Sàrl	46806	The Modern Funds	46810
Headland Finance and Partners S.N.C.	46809	UBS ETF	46826
		Valdivia S.à r.l.	46804
		Visma Holdings Lux S.à r.l.	46802

European Supply Partnership S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 126.656.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009052478/231/14.

(090060318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Visma Holdings Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.985.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54706 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009052664/211/12.

(090061348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

NG Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.408.300,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009052661/220/13.

(090061289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Huber Lux Financing Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 114.314.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de sa société mère, J.M. Huber Corporation ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052686/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07710. - Reçu 108,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

San Angelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 82.818.

Les bilans au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009052687/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07100. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

NG Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.431.007.800,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 120.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2009052663/220/13.

(090061315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Colony TCB Investor (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 102.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Véronique Réveilliez
Habilité par la gérance

Référence de publication: 2009052621/4025/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07111. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Milliken Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 145.430.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009052636/5770/12.

(090060942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Talisman Petrolera del Peru S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 138.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052690/723/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06085. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

San Angelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 82.818.

Les bilans au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009052689/717/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07090. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

NG Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.408.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 145.095.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009052660/220/13.

(090061283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Valdivia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 102.498.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009052765/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04553. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 229.870,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.687.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Mark Weeden

Gérant

Référence de publication: 2009052779/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07996. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Gimli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 106.083.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Avril 2009.

Laetitia Ambrosi

Gérant

Référence de publication: 2009052784/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08003. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

AIT Group Europe S.à r.l., Advanced Integrated Technologies Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 81.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052803/1026/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07461. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

A D Vivre Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 140, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.615.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052806/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07291. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Delight s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 59.471.

—
Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052704/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2009, réf. LSO-DD04424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Goeres Horlogerie Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 107, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 64.134.

—
Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052817/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06850. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Carruzzi Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 29B, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 122.681.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009052868/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03257. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Jaga Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.164.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Pour Jaga Holding A.G.

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2009052880/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06470. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Belaria Realty (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Belaria Realty (Luxembourg) S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009052891/6341/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05112. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Compagnie Européenne de Bureautique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.160.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/04/2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009052897/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00098. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

BFL Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.171.

Je soussignée, Madame Mireille Masson, née le 13/06/1966 à Ougree, domiciliée à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53 démissionne de mon poste d'administrateur dans la société BFL Holding S.A., R.C.S. B 81.171, avec siège social à L-8211 Mamer, Route d'Arlon, 53.

Mamer, le 15 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052927/1197/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Prarose S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.790.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009053023/6053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07859. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Paragon Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 66.075.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053024/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07960. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Segro Lux Vimercate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.585.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 112.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 20 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053025/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07386. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

IdeaSphere Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.439.

Les comptes annuels pour la période du 16 février 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 20 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053026/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07384. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

State Street Global Advisors Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.816.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour State Street Bank Luxembourg

Signature

Un administrateur domiciliaire

Référence de publication: 2009053022/1229/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07871. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Headland Finance and Partners S.N.C., Société en nom collectif.

Capital social: GBP 59.015.718,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.531.

—
Les comptes annuels au 23 novembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, 17/04/09.

Signature.

Référence de publication: 2009053017/556/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07997. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Café Barrock S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 1, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 77.048.

—
Le bilan au 31.12.2000 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Pour ordre

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009053015/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Noah's Ark S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 298, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 87.760.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053004/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06872. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Arema GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 104.041.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister am 2009.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 28. April 2009.

Martine WEINANDY

Notar

Référence de publication: 2009053080/238/12.

(090060840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

The Modern Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2009.
Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2009053692/202/12.
(090061768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Fleurs Dacony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.
Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009053695/242/13.
(090061473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Bamboo Inn, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 183, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 68.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2009.
Pour copie conforme
Pour la société
Jean SECKLER
Le notaire

Référence de publication: 2009053703/231/14.
(090061642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 137.498.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 1^{er} avril 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009053190/581/15.
Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07361. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

In Media Res SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 108.957.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 avril 2009.

Pour Fiduciaire Internationale SA

Signature

Référence de publication: 2009053683/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 27 avril 2009, réf. DSO-DD00230. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090061610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Asie-Orient S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 2, avenue du 31 août 1942.
R.C.S. Luxembourg B 93.417.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009053684/2749/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07382. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

SN Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.016.300,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009053685/242/13.

(090061458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

PCI - Professional Consultants International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.785.

La société SuxesKey S.A. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société PCI-Professional Consultants International S.A., 10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette, R.C.S Section B no 77785.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Albert Seen / Jos Rotteveel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009053138/757/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX10865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Superlift MPP Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Roillingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.937.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of April.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Superlift Holding S.à r.l. a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 122459, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

here represented by M^e Hassane Diabate, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declared to form:

TITLE I.- DENOMINATION - OBJECT - REGISTERED OFFICE -DURATION

Art. 1.

There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and of September 18th, 1933 on limited liability companies and the present articles of incorporation.

Art. 2.

The denomination of the company is "Superlift MPP Trust S.à r.l.".

Art. 3.

The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4.

The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5.

The company is formed for an unlimited period.

TITLE II.- CAPITAL - PARTS

Art. 6.

The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (25.- €) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7.

Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares

inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8.

The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9.

A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

TITLE III.- MANAGEMENT

Art. 10.

The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least two members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11.

The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13.

The company is bound by the individual signature of any manager.

Art. 14.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

TITLE IV.- GENERAL MEETING OF THE SHAREHOLDERS

Art. 15.

The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

TITLE V.- FINANCIAL YEAR - PROFITS - RESERVES

Art. 16.

The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17.

Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18.

Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20.

In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21.

For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

TRANSITORY PROVISION

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2009.

SUBSCRIPTION - PAYMENT

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

Superlift Holding S.à r.l., prenamed	500 shares
TOTAL: five hundred	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

COSTS

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,800.- €.

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder, representing the entire share capital of the company, took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at two (2).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 1. Christophe Cahuzac, born in Saint-Mard, Belgium, on 26th October 1972, professionally residing at 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg;
 2. Stefan Lambert, born in Trier, Germany, on 8th January 1964, professionally residing at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.
- 3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le quinze avril.
Par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Superlift Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 122459, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

ici représentée par M^e Hassane Diabate, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

TITRE 1^{er} .- DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Art. 1^{er} .

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

La dénomination de la société est "Superlift MPP Trust S.à r.l."

Art. 3.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II.- CAPITAL - PARTS

Art. 6.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8.

La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9.

Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

TITRE III.- ADMINISTRATION

Art. 10.

La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de deux membres au moins, associés ou non. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout

moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11.

Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13.

La société est engagée par la seule signature d'un gérant.

Art. 14.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

TITRE IV.- ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Art. 15.

L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

TITRE V.- ANNEE COMPTABLE - PROFITS - RESERVES

Art. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17.

Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18.

Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19.

Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réali-sation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Exceptionnellement le premier exercice commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare souscrire le total du capital de la manière suivante:

Superlift Holding S.à r.l., prénommée	500 parts sociales
TOTAL: cinq cents	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

RESOLUTIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Christophe Cahuzac, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, avec adresse professionnelle au 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg;

2. Stefan Lambert, né à Trèves, Allemagne, le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, Relation : LAC / 2009 / 14874. - Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009054792/212/380.

(090063047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2009.

Euro-Technique Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 96, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 121.801.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2009053711/203/11.

(090061858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2009:

Il a été procédé aux nominations statutaires suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de:

- ratifier les décisions prises le 14 novembre 2008 par le Conseil d'administration par résolution circulaire et avec effet au 17 novembre 2008:

* de nommer Monsieur Hugo Lasat Administrateur délégué de Dexia Asset Management Luxembourg SA. (ci-après la "Société"), ainsi que Membre du Comité de direction en remplacement de Monsieur Naïm Abou-Jaoudé, Monsieur Naïm Abou-Jaoudé restant Administrateur de la Société.

* de nommer Monsieur Pierre Malevez en tant que Président ad intérim du Conseil d'administration de la Société, suite à la nomination de Monsieur Hugo Lasat en tant qu'Administrateur délégué.

- ratifier les décisions du Conseil d'administration du 18 février 2009:

* d'accepter la démission de Monsieur Hugo Lasat en tant qu'Administrateur délégué et Membre du Comité de direction de la Société avec effet au 31 janvier 2009;

* d'approuver la cooptation de Monsieur Stefaan Decraene en tant que nouveau membre du Conseil d'administration de la Société à partir du 18 février 2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2010 de la Société, date à laquelle le mandat de Monsieur Hugo Lasat aurait normalement pris fin:

* d'approuver la désignation de Monsieur Stefaan Decraene en tant que Président du Conseil d'administration de la Société, en remplacement de Monsieur Malevez, qui reste administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2010 de la Société;

* d'approuver la nomination de Monsieur Naïm Abou-Jaoudé en tant que membre du Comité de direction de la Société, en remplacement de Monsieur Hugo Lasat;

* d'accepter la démission de Monsieur Rembert von Lowis en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 12 février 2009;

* d'approuver la cooptation de Monsieur Philippe Rucheton en tant que nouveau membre du Conseil d'administration de la Société à partir du 18 février 2009 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2010 de la Société, date à laquelle le mandat de Monsieur Rembert von Lowis aurait normalement pris fin.

A l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante:

Nom de l'Administrateur	Fonction	Adresse professionnelle	Expiration du mandat
Stefaan Decraene,	Président	44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, Belgique	AGO 2010
Jean-Yves Maldague,	Administrateur délégué	136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2010

Naïm Abou Jaoudé,	Administrateur-Directeur	40, rue Washington, F-75408 Paris, France	AGO 2010
Christophe Burm,	Administrateur	44, Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles, Belgique	AGO 2010
Thierry Deloisse,	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2010
Pierre Malevez,	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Luxembourg	AGO 2010
Xavier Rojo	Administrateur	1, Passerelle des Reflets, Tour Dexia La Défense 2, F-92919 La Défense Cedex, France	AGO 2010
Philippe Rucheton	Administrateur	Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique	AGO 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination de Deloitte S.A., dont le siège social se situe 560 rue de Nendorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice 2009, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire 2010 de la Société,

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Naïm Abou-Jaoudé / Jean-Yves Maldague,

Administrateur-Directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2009053566/1769/58.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06753. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Fanfare Royale Grand-Ducale Luxembourg (Grund-Fetschenhof-Cents-Pulvermuhl), Association sans but lucratif.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 167, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg F 5.366.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2009, les statuts sont modifiés comme suit:

Chapitre I^{er} - Dénomination, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. La Fanfare Royale Grand - Ducale Luxembourg (Grund - Fetschenhof- Cents - Pulvermuhl) fondée en 1852, est constituée en association sans but lucratif selon la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, nommée ci-après la "loi".

Art. 2. Font partie intégrante de l'association:

- a) L'Orchestre d'harmonie qui a succédé en 1979 à l'Orchestre de fanfare, créé en 1852.
- b) L'Ecole de musique Jean-Antoine Zinnen, créée en 1959.
- c) L'Harmonie des Jeunes "Prince Guillaume", créée en 1988.

Art. 3. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités se rapportant à la vie socioculturelle.

Art. 4. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

Art. 5. L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le siège de l'association est établi à Luxembourg - Cents, route de Trèves, 167.

Chapitre II - Les membres, Les membres honoraires et Les membres protecteurs

Art. 7. L'association se compose des membres du conseil d'administration, musiciens/musiciennes de l'Orchestre d'harmonie et de l'Harmonie des Jeunes "Prince Guillaume", chefs de musique, porte-drapeaux, archivistes et de toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 8. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 9. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 30 EUR, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;

b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;

c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 11. L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut attribuer à des anciens membres du conseil d'administration, musiciens, chefs de musique, porte-drapeaux et archivistes le titre honorifique de leurs fonctions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut attribuer à des personnalités, qui ont bien mérité de l'association, le titre honorifique de Membres honoraires.

Art. 13. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités le titre honorifique de "membre protecteur".

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale fixe le montant minimum concernant les dons des membres protecteurs.

Art. 14. Les titres honorifiques, tels qu'ils sont énumérés aux articles 11, 12 et 13 des présents statuts, ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Chapitre III - Les organes de l'association

Art. 15. Les membres énumérés à l'article 7 forment l'assemblée générale de l'association. Le président, assisté par les membres du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Lors d'un vote secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 16. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses ainsi que le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres, de conférer des titres honorifiques et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 17. L'assemblée générale se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres fait la demande.

Le conseil d'administration fixe le lieu et la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Les convocations contiennent l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se font par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque les personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du conseil d'administration et conservé par le secrétaire général.

Art. 21. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de 17 membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, pour une durée de deux ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles et toujours révocables. Parmi les membres du conseil d'administration doivent figurer cinq musiciens majeurs au moins. En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement d'un membre. Le mandat d'un membre ainsi coopté prend fin à l'époque où devait normalement expirer celui du membre remplacé.

Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Le conseil d'administration nomme les chefs de musique, le sous-chef de musique, les chargés de cours, les porte-drapeaux et l'archiviste.

Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'association, la participation des membres aux répétitions et manifestations, l'attribution et le retrait d'un instrument et de tout bien appartenant à l'association.

Dans les limites des présents statuts et de la loi, le conseil d'administration

- a) est muni des pouvoirs les plus étendus dans la réalisation du programme d'activité arrêté par l'assemblée générale;
- b) peut prendre toute mesure s'imposant dans l'intérêt de l'association;
- c) peut se faire assister par les chefs de musique et chargés de cours, des jeunes musiciens, conseillers et experts, ainsi que par des commissions d'étude et/ou de travail. Les membres de ces commissions ne doivent pas nécessairement faire partie du conseil d'administration.

Art. 22. Le conseil d'administration choisit en son sein le président, deux vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier. La répartition de ces postes se fait par le conseil d'administration lors de la première séance suivant les élections du conseil d'administration.

Art. 23. Le conseil d'administration est convoqué 8 jours avant la séance sur ordre du président par le secrétaire général ou du conseil d'administration réuni en séance. En cas d'urgence, dûment motivée, le conseil d'administration peut être convoqué en séance par le président dans un délai de 48 heures.

Le conseil d'administration réuni en séance ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Aucun membre du conseil ne peut se faire représenter. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Art. 24. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes du président ou d'un des deux vice-présidents et/ou du secrétaire général engagent valablement l'association.

Art. 25. Les ressources de l'association se composent:

- 1) des cotisations des membres;
- 2) des dons des membres protecteurs et honoraires;
- 3) des subventions publiques;
- 4) des dons et legs faits en sa faveur; de toute autre source de revenus légalement autorisés.

Art. 26. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice.

Art. 27. L'assemblée générale nomme annuellement une commission de trois vérificateurs des comptes qui contrôle la gestion du trésorier et dont le mandat est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration.

La commission se compose de deux membres musiciens et d'un membre protecteur ou honoraire.

Après vérification des comptes la commission fournit un rapport à l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre IV - Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 29. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapportant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs attributions et pouvoirs.

Art. 31. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Willy SCHOSSELER / Alain KUGENER / Gilbert GIRSCH

Président / Secrétaire général / Secrétaire général adjoint, Rapporteur

Référence de publication: 2009053624/10142/127.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2009, réf. LSO-DD05858. - Reçu 322,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 30.469.

Ordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A. Vom 31. März 2009

Am 31. März 2009, 11:00 Uhr, sind die Aktionäre der EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A. am Sitz der Gesellschaft zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. In der Versammlung wurde unter anderem beschlossen,

- das Mandat von Herrn Reinolf DIBUS, 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, als Mitglied des Verwaltungsrats und als Administrateur-Délégué ab dem 31. März 2009 für weitere fünf Jahre bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 zu verlängern.

- nach Amtsniederlegung von Herrn Henning RASCHE und Herrn Jürgen EDEN zum 26.11.2008 gem. Artikel 12 der Satzung die Kooptation von Herrn Ralf WOITSCHIG, geboren am 25.06.1967 in Braunschweig/Deutschland, Mitglied des Vorstands der Eurohypo AG, Helfmann-Park 5, 65760 Eschborn, Deutschland, und Herrn Philipp TREUNER, geboren am 21.10.1974 in Tübingen/Deutschland, Leiter Public Finance/ Portfoliomanagement der Eurohypo AG, Helfmann-Park 5, 65760 Eschborn, Deutschland, zu bestätigen.

Herr Ralf WOITSCHIG und Herr Philipp TREUNER werden somit mit Wirkung vom 26. November 2008 zu Mitgliedern des Verwaltungsrats bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014 bestellt.

- Herrn Walter SIEMANN, Mitglied der Geschäftsleitung der EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung vom 31. März 2009 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014 zum Mitglied des Verwaltungsrats (als Administrateur-Délégué) zu bestellen.

- Herrn Jean-Luc SPETZ, Mitglied der Geschäftsleitung der EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit Wirkung vom 31. März 2009 bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2011 zum Mitglied des Verwaltungsrats (als Administrateur-Délégué) bestellen.

- gemäß Artikel 9 der Satzung die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrats zu bestätigen: Sie erhöht sich von vier auf sechs Mitglieder.

Die ordentliche Generalversammlung hat ferner festgestellt, dass

- Herr Ralf WOITSCHIG vom Verwaltungsrat in seiner Sitzung vom 26. November 2008 einstimmig und ohne Enthaltungen zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats gewählt wurde.

Senningerberg, den 31. März 2009.

EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A.

Walter Siemann / Jean-Lux Spetz / Dr. Anette Lühring

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué / Leiterin Dokumentationsabteilung

Référence de publication: 2009053516/1922/38.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07848. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

RPSC, SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg E 4.076.

— STATUTS

En date du 24 avril 2009 les soussignés

1. M. Rizk Mouwannes, Expert comptable, demeurant à Dudelange

2. Mme Paula Kallas (épouse Mouwannes), éducatrice, demeurant à Dudelange

Conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination de "RPSC, SCI".

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Dudelange

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents EURO (2.500 EUR), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de vingt cinq (25 EUR) chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur Rizk Mouwannes, préqualifié quatre vingt dix neuf parts	99
2. Madame Paula Kallas-Mouwannes, préqualifiée une part	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents EURO (2.500 EUR.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachées à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par Monsieur Rizk Mouwamies, préqualifié. La société est engagée par la signature seul de Monsieur Rizk Mouwannes, préqualifié.
2. Le siège est établi à L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.

Fait en quadruples exemplaires, Luxembourg, le 24 avril 2009.

Pour la société

Référence de publication: 2009053627/3140/64.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08164. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Aberdeen Global III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 134.367.

EXTRAIT

Faisant suite à l'assemblée générale annuelle et par résolutions prises en date du 21 avril 2009, les actionnaires du fonds susmentionné décident de:

- 1.) Accepter la démission de M. Martin Gilbert en tant qu'administrateur du fonds susmentionné au 2 février 2009;
- 2.) Accepter la démission de M Christopher Little en tant qu'administrateur du fonds susmentionné au 2 février 2009;
- 3.) Accepter la démission de M. David Van der Stoep en tant qu'administrateur du fonds susmentionné au 2 février 2009;
- 4.) Accepter la démission de M. Neville Miles en tant qu'administrateur du fonds susmentionné au 2 février 2009;
- 5.) Accepter la démission de M. Bob Hutcheson en tant qu'administrateur du fonds susmentionné au 2 février 2009;

- 6.) Accepter la démission de M. Nigel Storer en tant qu'administrateur du fonds susmentionné au 2 février 2009;
7.) Nommer en tant qu'administrateur du fonds susmentionné jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010: Victoria Brown, résidant professionnellement au 2b rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

Les mandats de M. Gary Marshall et M. Hugh Young en tant que membres du conseil d'administration de la Société ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

L'assemblée a également renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises KPMG Audit S.à r.l. jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour la Société
Victoria Brown
Director

Référence de publication: 2009053511/9626/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06744. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Beggener Schlass S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 33, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.963.

L'an deux mille neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Gilbert POITIERS, diplômé en sciences commerciales, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling;

2° Madame Marguerite CLEES, avocat, née à Luxembourg, le 11 février 1947, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster;

3° Madame Patricia DAUBENFELD, sans état particulier, née à Luxembourg, le 21 avril 1976, demeurant à 32544 Hurlburg Field, 437, Tully St. Unit 1000 (Etats-Unis d'Amérique);

4° Monsieur Marc-François DAUBENFELD, avocat, né à Luxembourg, le 19 mars 1978, demeurant à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

I. Monsieur Nicolas DAUBENFELD, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 29 mars 1946, époux de Madame Marguerite CLEES, prénommée sous 2°, ayant demeuré en dernier lieu à L-8146 Bridel, 18, rue J. Oster, est décédé „ab intestat" aux Etats-Unis d'Amérique, le 15 décembre 2008.

Monsieur Nicolas DAUBENFELD, prénommé, était gérant et propriétaire de cinquante (50) parts sociales dans la société à responsabilité limitée „BEGGENER SCHLASS S.à r.l." avec siège social à L-7327 Steinsel, 33, rue J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 131.963, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 25 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2393 du 23 octobre 2007.

II.) Les comparants, seuls et uniques associés de la prédite société BEGGENER SCHLASS S.à r.l., déclarent que les cinquante (50) parts sociales ayant appartenu à feu Monsieur Nicolas DAUBENFELD, prénommé, suite au décès de ce dernier, sont légalement échues à son épouse, Madame Marguerite CLEES, prénommée sous 2°, et ses deux enfants, Madame Patricia DAUBENFELD et Monsieur Marc-François DAUBENFELD, prénommés sous 3° et 4°, à parts égales.

III.) Conformément à l'article 6 des statuts, les comparants agrèent cette cession de parts à cause de mort.

Suite à cette cession, les comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société BEGGENER SCHLASS S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En résumé de la prédite cession, l'assemblée déclare que la répartition des parts sociales sera dorénavant la suivante:

- Monsieur Gilbert POITIERS, prénommé, cinquante parts sociales	50 parts
- Madame Marguerite CLEES, Madame Patricia DAUBENFELD et Monsieur Marc-François DAUBENFELD, prénommés, cinquante parts sociales à parts égales	50 parts
Total: cent parts	100 parts

Deuxième résolution

Madame Marguerite CLEES, Madame Patricia DAUBENFELD et Monsieur Marc-François DAUBENFELD, copropriétaires indivis de trente et une parts sociales, désignent Monsieur Marc-François DAUBENFELD comme représentant de ces parts sociales.

Troisième résolution

Monsieur Gilbert POITIERS, prénommé, désormais seul gérant de la société BEGGENER SCHLASS S.à r.l., prénommée, déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Marc-François DAUBENFELD, prénommé sous 4^o, comme deuxième gérant de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Gilbert Poitiers, Marguerite Clees, Patricia Daubenfild, Marc-François Daubenfild, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 janvier 2009. LAC/2009/1880. Reçu 75 € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009053318/202/62.

(090061905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

Est déclaré Administrateur démissionnaire en date du 31 March 2009:

Monsieur GNAND Albert

48-50, Aeschenvorstadt, 4051 Basel (SUISSE)

Faisant suite à l'assemblée générale du 15 Avril 2009,

est élu administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:

Dr. Thomas Portmann, Administrateur

Stauffacherstrasse 41

CH-8098 Zurich (SUISSE)

Est réélu administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

Monsieur GAST Christian, Président

48-50, Aeschenvorstadt, 4051 Basel (SUISSE)

le conseil d'administration se constitue donc comme suit:

Dr. Thomas Portmann, Administrateur

Stauffacherstrasse 41

CH-8098 Zurich (SUISSE)

Monsieur ASHMENT Ian, Vice-Président

Apartment 16, Victoria House, 25 Tudor Street,

EC4Y ODD London (United Kingdom)

Monsieur MUESEL Frank, Administrateur

48-50, Aeschenvorstadt, 4051 Basel (SUISSE)

Monsieur GAST Christian, Président

48-50, Aeschenvorstadt, 4051 Basel (SUISSE)

est réélu réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010:
PricewaterhouseCoopers S.à.r.l.
400 Route d'Esch, L-1014 Luxembourg
Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et d'inscription au registre de commerce.

Luxembourg, le 15 Avril 2009.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliataire

Référence de publication: 2009053504/1229/40.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2009, réf. LSO-DD05279. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Santiago Luxembourg SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg E 3.790.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Monsieur POIRIER Claude, marié sous le régime de la séparation des biens, demeurant Hôtel Le Jacana B.P. 540 à Segou (MALI), né le 6 avril 1950 à ORLEANS (45), de nationalité française;

ci-après dénommé "le cédant"

d'une part,

ET

- Madame HUICI Maria, marié sous le régime de la séparation des biens, demeurant à VOUZON 41 600 (FRANCE), née le 11 décembre 1959 à ORLEANS (45), de nationalité française;

ci-après dénommée "la cessionnaire"

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La Société Civile Immobilière SANTIAGO LUXEMBOURG a pour objet:

- La mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. Elle peut dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Elle a été régularisée par acte authentique, en date du 7 novembre 2007, en l'étude de Maître Martine SCHAEFFER, Notaire à Luxembourg, entre les nouveaux associés et enregistrée à Luxembourg le 14 novembre 2007.

Son capital social s'élève à la somme de 300.000 Euros divisée en 1.000 parts de 300 Euros chacune en valeur nominale, entièrement libérées lors de la constitution de la SCI.

Origine de propriété:

Le cédant possède dans cette société la répartition de capital suivante:

- Monsieur POIRIER Claude: 998 parts, de 300 Euros chacune, qui lui ont été remises en contrepartie de son acquisition des parts lors de la création de la S.C.I. SANTIAGO Luxembourg.

Ceci expose, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Déclarations

- Les parts du cédant sont librement transmissibles dans la mesure où la cession intervient entre associés, conformément à l'article 6 des statuts.

- Le cédant déclare:

* qu'il est résident malien au sens de la réglementation des changes;

* qu'il dispose de la pleine capacité juridique;

* que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

- La cessionnaire déclare que les parts sont acquises avec des fonds qui n'ont pas le caractère de fonds propres comme provenant de l'activité sociale antérieure de la société.

La cessionnaire déclare en outre:

* qu'elle est de nationalité française;

* qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes.

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la cessionnaire qui les accepte, la totalité de ses parts sociales de la Société susmentionnée qui lui appartiennent désormais, soit au total 998 parts, avec tous les droits et obligations y attachés.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées dans les trente jours à compter du jour de la présente cession.

Elle aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du jour de la présente cession.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 299.400 Euro, pour le cédant, correspondant à la valeur nominale des parts cédées.

Le règlement du prix intervient ce jour suivant les modalités qui ont été convenues et qui ont été arrêtées entre les parties.

Le cédant consent au cessionnaire bonne et valable quittance pour la somme de 299.400 Euros.

Signification

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, conformément à l'article 6 des statuts.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclarent que la Société SANTIAGO LUXEMBOURG est soumise à l'impôt au Luxembourg en sa qualité de résident fiscal dans ce pays.

Formalités - Pouvoirs

La présente cession des parts sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de LUXEMBOURG.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus achetée opposable à la Société SANTIAGO LUXEMBOURGEOISE.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence légale directe seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

FAIT A LUXEMBOURG EN QUATRE ORIGINAUX LE 29 Avril 2008.

Monsieur Claude POIRIER / Mademoiselle Maria HUICI

Le cédant / La cessionnaire

Référence de publication: 2009053245/576/77.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08082. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Immobilière de Remich S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 47.238.

L'an deux mille neuf, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Klaus SCHMITZ, ingénieur gradué, né à Sosnovice (Pologne), le 24 février 1944, demeurant à L-7554 Mersch, 4, rue de Pettingen;

2° Monsieur Roger MULLER, commerçant, né à Luxembourg, le 27 mars 1951, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 50, rue Principale,

3° Monsieur Dave LEFEVRE, architecte, né à Luxembourg, le 28 décembre 1970, demeurant à L-7635 Ernzen, 43, rue de Larochette;

4° Monsieur Steve LEFEVRE, Maître-artisan, né à Luxembourg, le 21 février 1967, demeurant à L-7594 Beringen, 34, rue des Noyers, ici représenté par Monsieur Dave LEFEVRE, précité en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui signée "ne varietur" par le mandataire, les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

I. Monsieur André LEFÈVRE, architecte, né à Luxembourg, le 29 juillet 1944, divorcé et non remarié, ayant demeuré en dernier lieu à L-7409 Mersch, 8, Beringerberg, est décédé „testat" à Ettelbruck, le 19 septembre 2008. Monsieur André LEFEVRE, prénommé, était propriétaire de cent vingt-cinq (125) parts sociales dans "IMMOBILIERE DE REMICH S. à r.l.", société à responsabilité limitée avec siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro 47238, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 291 du 30 juillet 1994 (la "Société").

II.- Les comparants requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- sur base de l'acte de notoriété reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 2009, les parts sociales représentant 25% du capital de la Société ayant appartenu à feu Monsieur André LEFEVRE, prénommé, suite au décès de ce dernier, sont échues à ses deux fils Messieurs Steve LEFEVRE et Dave LEFEVRE, prénommés, chacun recevant la moitié desdites parts en pleine propriété.

- que les comparants agissant en leur qualité de seuls et uniques associés actuels de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre de parts sociales de la Société en le portant de 500 à 1.000 de sorte que le capital social de la Société s'élevant à douze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros soixante-huit eurocents (EUR 12.394,68) soit représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare que la répartition des parts sociales sera dorénavant la suivante:

1° Monsieur Klaus SCHMITZ, précité	250 parts
4° Monsieur Roger MULLER, précité	500 parts
3° Monsieur Steve LEFEVRE, précité	125 parts
4° Monsieur Dave LEFEVRE, précité	<u>125 parts</u>
Total: mille parts sociales	1.000 parts

Troisième résolution

Suite au décès de Monsieur André LEFEVRE, prénommé, gérant technique de la Société, l'assemblée décide de nommer, en remplacement de feu Monsieur André LEFEVRE, pour une durée indéterminée en qualité de gérant technique Klaus SCHMITZ, précité.

Quatrième résolution - Intervention

Pour autant que de besoin, Monsieur Klaus SCHMITZ et Monsieur Roger MULLER, précités agissant en leur qualité de gérants de la Société déclarent accepter la transmission de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes et dans le cadre de la conversion automatique en euro de la devise du capital de la Société, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros soixante-huit eurocents (EUR 12.394,68) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Klaus Schmitz, Roger Muller, Dave Lefèvre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C, le 8 avril 2009. LAC/2009/13879. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009053313/202/69.

(090061747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.570.

Constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 2003, acte publié au Mémorial C no 241 du 28 février 2004.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009053060/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07294. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

BBE Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 145.904.

STATUTES

In the year two thousand and nine, On the sixteenth day of April,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public residing in L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"BASSATNE HOLDING COMPANY S.A.", a "société anonyme holding", with registered offices in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

represented here by Mrs Christine PICCO, private employee, residing professionally in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

by virtue of a proxy given under private seal on 6 April 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which it declares to organize:

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, name. There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Law of 11 May 2007 relating to the creation of a family asset management company (Société de gestion de Patrimoine Familial - SPF) ("the Law on SPF") (hereafter the "Law"), and by the present Articles of Incorporation (hereafter "the Articles").

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "BBE INVESTMENTS S.A.".

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these ab-

normal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the Board of Directors or by one of the bodies or persons entrusted by the sole Director or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, shall be the acquisition, holding, management and realisation of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and, on the other, of cash and assets of any nature whatsoever held in an account.

Financial instrument within the meaning of the Law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements shall be deemed to mean a) all transferable and other securities, including in particular shares and other securities equivalent to shares, interests in companies and collective investment undertakings, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, savings certificates and commercial paper, b) instruments conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by way of subscription, purchase or exchange, c) financial futures and securities giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments, d) all other securities representing rights of ownership, debts receivable or transferable securities, e) all instruments relating to underlying financial assets, to indexes, to raw materials, to precious materials, to foodstuffs, metals or commodities, to other goods or risks, f) claims relating to the various items enumerated in subparagraphs a) to e) or rights in respect of or relating to those various items, whether such financial instruments are materialised or dematerialised, transferable by book entry or by manual transfer, or are bearer or registered securities, or endorsable or non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

In general, the Company may take all measures of supervision and control and carry out any operation or transaction which it considers to be necessary for or conducive to the attainment and development of its corporate object in the widest sense, provided that the Company does not interfere in the management of the interests which it holds, remaining at all times within the limits of the Law on SPF.

Art. 4. Duration. The corporation is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the General Meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of one hundred thousand euro (100,000.00), divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.00) each, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-propriétaire") or between a pledgor and a pledgee.

Chapter III. - Shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole Shareholder exercises the powers granted by Law to the General Meeting of Shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present Articles, all resolutions will be taken by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by Shareholders representing at least half of the capital.

The General Meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The General Meeting of Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders, shall meet upon call by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors or by any person delegated to this effect by the Board of Directors. Shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholder(s).

The Annual General Meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fifteenth day of the month of June at 2 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, the Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder or, as otherwise instructed, by such shareholder.

If the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, all Shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholder(s). A Shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any Shareholder may participate at all General Meetings of Shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Chapter IV. - Management, Statutory auditor

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of shareholders, the General Meeting of Shareholders may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the sole Shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the General Meeting of Shareholders, fall within the competence of the sole Director or, in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the sole Director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole Director or, in case of plurality of shareholders, by the joint signatures of any two directors of the Company or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

In case of plurality of directors, the General Meeting may decide to create two categories of directors (category A and category B); in this case, the Company will be bound by the joint signatures of any A Director together with any B Director.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V. - Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's accounting year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual General Meeting shall be presented with reports by the sole Director or, in case of plurality of directors, by the Board of Directors and Statutory Auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the Annual General Meeting may by separate vote discharge the director or, in case of plurality of directors, the directors and Statutory Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director or, in case of plurality of directors, by or on the part of the directors and Statutory Auditors made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI. - Dissolution and Liquidation

Art. 18. Dissolution of the company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII. - General

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable law. For all matters not covered by a specific provision of the present Articles of Incorporation, reference is made to the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and to the Law on SPF.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.
- 2) The first annual general meeting of the sole shareholder shall be held in 2010.

Subscription and Payment

The one hundred (100) shares of the Company are subscribed by "BASSATNE HOLDING COMPANY S.A.", previously named.

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.00).

General meeting of shareholder

The above named shareholder, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to a General Meeting of Shareholder. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at six (6) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed to the Board of Directors:
 - a) Mr Mohamed ABOUL NASR BASSATNE, businessman, born in Beyrouth (Lebanon), on 14 April 1964, residing professionally in Beyrouth (Lebanon), Bir Hassan, Reem Bldg,
 - b) Mr Walid ABOUL NASR BASSATNE, businessman, born in Beyrouth (Lebanon), on 10 January 1940, residing professionally in Beyrouth (Lebanon), Bir Hassan, Reem Bldg,

c) Mr Bahaeddine ABOUL NASR BASSATNE, businessman, born in Damas (Syria), on 10 March 1937, residing professionally in Beyrouth (Lebanon), Bir Hassan, Reem Bldg,

d) Mr Adib ABOU EL NASR EL BASSATNE, businessman, born in Beyrouth (Lebanon), on 17 June 1949, residing professionally in Beyrouth (Lebanon), Bir Hassan, Reem Bldg,

e) Mr Patrick HALLER, private employee, born in Joeuf (France), on 14 August 1964, residing professionally in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

f) Mrs Christine PICCO, private employee, born in Hayange (France), on 5 March 1968, residing professionally in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

3. Is appointed statutory auditor:

"International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", with registered offices in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year of 2013.

5. The registered office of the Company is set in L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf,

Le seize avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre Dame,

A comparu:

"BASSATNE HOLDING COMPANY S.A.", une société anonyme holding, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

ici représentée par Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 6 avril 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme, laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la société.

La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de "BBE INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou

par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III. - Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d'/des actionnaire(s). L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique ou, en cas de

pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois de juin à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. - Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence; auquel cas, l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure

prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a ou, à défaut, par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B); dans ce cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. - Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés périodiquement par l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures, et à la Loi sur les SPF.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'associé unique ou, en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les cent (100) actions de la Société ont été souscrites par "BASSATNE HOLDING COMPANY S.A.", prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du Conseil d'Administration:
 - a) Monsieur Mohamed ABOUL NASR BASSATNE, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban), le 14 avril 1964, demeurant professionnellement à Beyrouth (Liban), Bir Hassan, Reem Bldg,
 - b) Monsieur Walid ABOUL NASR BASSATNE, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban), le 10 janvier 1940, demeurant professionnellement à Beyrouth (Liban), Bir Hassan, Reem Bldg,

c) Monsieur Bahaeddine ABOUL NASR BASSATNE, homme d'affaires, né à Damas (Syrie), le 10 mars 1937, demeurant professionnellement à Beyrouth (Liban), Bir Hassan, Reem Bldg,

d) Monsieur Adib ABOU EL NASR BASSATNE, homme d'affaires, né à Beyrouth (Liban), le 17 juin 1949, demeurant professionnellement à Beyrouth (Liban), Bir Hassan, Reem Bldg,

e) Monsieur Patrick HALLER, employé privé, né à Joeuf (France), le 14 août 1964, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle,

f) Madame Christine PICCO, employée privée, née à Hayange (France), le 5 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

3. Est nommée commissaire:

"International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2013.

5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Picco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2009. Relation LAC / 2009 /15330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009053377/227/560.

(090061832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2009.

In Media Res SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 108.957.

L'an deux mil neuf, le neuf mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IN MEDIA RES SA, avec siège social à L-9647 Doncols, Bohey 36, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 04 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1263 du 24 novembre 2005, statuts non modifiés à ce jour.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 108 957

L'assemblée est ouverte à 14.55 heures et désigne comme président Monsieur Patrick PAULO, demeurant à B-1050 Bruxelles 29/2e rue Paul Lauters

lequel choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric DECOUX, demeurant à B-6001 Charleroi, Avenue Centrale 63

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel DE SMET, demeurant à B-1380 Ohain, 11, Place de Ransbeck

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Démission du conseil d'administration.

2. Décision de mise en liquidation volontaire et Dissolution anticipée de la société

3. Nomination d'un liquidateur.

4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des liquidateurs à un.

Est nommé liquidateur:

La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE dont le siège social est à L-Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au registre de commerce sous le numéro B34 813, la société est représentée par son administrateur délégué. Monsieur Stephan MOREAUX.

Quatrième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.15 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-€.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: P. Paulo, F. Decoux, M. De Smet, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mars 2009 - WIL/2009/234 - Reçu soixante-quinze euros= 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 27 mars 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009053169/2724/70.

(090060846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

L'Exception S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.997.

L'an deux mil neuf, le neuf mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "L'EXCEPTION S.A.", dont le siège social est à L-9530 Wiltz, 28, grand Rue, constituée suivant acte reçu en date du 29 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 472 de 29 août 1997,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.997

L'assemblée est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Madame Jannick CHOFFRAY, employée privé demeurant professionnellement à Doncols, 36, Bohey, qui fait également office de scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée, demeurant à Mousny (B)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Wiltz à L-9051 ETTTELBRUCK Grand Rue n°65,
2. Ratification et décharge pour les actes posés par le conseil d'administration depuis 2003 jusqu'à ce jour et renouvellement des mandats des administrateurs pour six ans, jusqu'à l'assemblée générale de 2014.
3. Révocation du commissaire en place et nomination de HMS Fiduciaire sàrl, ayant siège à L-9647 Doncols, Bohey 36;
4. Modification de l'objet social pour y ajouter l'activité suivante: Import, export, commerce en gros et détail de diamants, diamants bruts, d'or et de minerais d'or.
5. Ratification par l'Assemblée Générale de la décision prise par le conseil d'administration en date du 6 mars 2009, décision prise dans le cadre du développement des activités de la société;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que cent pour cent (100%) du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, à L-9051 Ettelbruck, 65. Grand Rue et modifie en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . (alinéa 2).** Le siège social est établi à Ettelbruck."

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie et donne décharge pour les actes posés par le conseil d'administration depuis 2003 jusqu'à ce jour. L'assemblée constate l'omission de renouveler les mandats du conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003. Par conséquent, tous les mandats sont régularisés pour 6 ans avec effet rétroactif à l'assemblée générale de 2003.

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs, savoir:

1. Monsieur Jean WINDESHAUSEN, demeurant à B-6600 Bastogne, Chemin de Renval
 2. Monsieur Gérard WINDESHAUSEN, demeurant à B-6600 Bastogne, 28, rue du Vivier
 3. Madame Karin De Koninck, demeurant à B-6600 Bastogne, Chemin de Renval
- pour six ans, jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire en place, savoir Monsieur Stéphane SCHMITZ et nomme en ses lieu et place la société HMS Fiduciaire sàrl, ayant siège à L-9647 Doncols, Bohey 36, ici représentée par son gérant, Monsieur Laurent Stéveler demeurant à B-6688 Bertogne, Longchamps 616.

La mission du nouveau commissaire débute avec le contrôle des comptes arrêtés au 31 décembre 2008;

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui ajouter le paragraphe suivant à l'article 2 des statuts:

"Elle a aussi pour objet l'import, export, commerce en gros et détail de diamants, diamants bruts, d'or et de minerais d'or."

Cinquième résolution

L'assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 6 mars 2009, décision prise dans le cadre du développement des activités de la société.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme "L'EXCEPTION S.A.", savoir:

1. Monsieur Jean WINDESHAUSEN, demeurant à B-6600 Bastogne, 32, Chemin de Renval
2. Monsieur Gérard WINDESHAUSEN, demeurant à B-6600 Bastogne, 28, rue du Vivier
3. Madame Karin De Koninck, demeurant à B-6600 Bastogne, 32, Chemin de Renval

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ratifient les actes posés par l'administrateur délégué, Monsieur Jean WINDESHAUSEN depuis sa nomination jusqu'à ce jour et le reconduisent dans sa fonction à dater de ce jour et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.25 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J. Choffray, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 mars 2009 - WIL/2009/235 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 30 mars 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009053166/2724/88.

(090060847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

EURO VL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.050.

Dépôt rectificatif au dépôt portant la référence L090049674.03

Liste des signatures autorisées d'Euro-VL Luxembourg S.A. au 20/04/2009

Monsieur JACQUELINE Serge	AA
Monsieur SIMON Jean-Claude	AA
Monsieur TOTAL Philippe	AA
Monsieur BECKER Michel	A
Monsieur FERRE Jean-Charles	A
Monsieur PRIGENT Bruno	A
Monsieur SMERALDI Alain	A
Monsieur BACK Yves	B
Monsieur BARTHELEMY Jean-Marie	B
Monsieur BELLOT Miguel	B
Monsieur BODART Christophe	B
Monsieur BOLL Pierre	B
Monsieur BOUILLON Claude	B
Monsieur BOUR Christophe	B
Madame BRACONNIER Evelyne	B
Monsieur CLARK Shaune	B
Madame GERARDY Corine	B
Monsieur GRACIA Angel	B

Monsieur HENRIQUET Philippe	B
Madame LOISEL Virginie	B
Madame MEISTER-TESTART Catherine	B
Monsieur MULLER Nicolas	B
Mademoiselle PALM Karine	B
Monsieur PIERRON Alexandre	B
Monsieur RINALDI Pierfrancesco	B
Monsieur SZUREK Michel	B
Monsieur TROUVAIN Lionel	B
Monsieur VEILLET Régis	B
Monsieur AMORELLI Gaëtan	C
Monsieur ANZALONE Umberto	C
Monsieur BOHEZ Michel	C
Madame BRANVILLE Seynabou	C
Madame BRESSON Delphine	C
Monsieur CHEMIN Karl	C
Monsieur DAOUD Hafedh	C
Monsieur EITEL Gérard	C
Mademoiselle FERNANDES Marie-José	C
Monsieur GILFRICHE Grégoire	C
Madame HUBERTY Nadine	C

Définition des pouvoirs

Opérations	Signatures requises
Tous actes engageant la Société non repris ci-après sans aucune limite de montant.	AA A+A A+B
Tous actes autres que les contrats ou engageant un montant maximum de 5000 EUR ou sa contre-valeur	A+C B+B
Tout document ne comportant pas d'engagement de la Société tels que demande d'information, avis de mise à disposition de valeurs et de documents.	B+C C+C
Ne comportent pas de signature les documents informatiques, tels que extraits de comptes et avis joints, confirmations d'opérations, etc..	
Madame KAESE Myriam	C
Monsieur KEICHINGER Cyrille	C
Madame KNOLL Carole	C
Madame LE BELLEC Catherine	C
Monsieur LOPEZ Baptiste	C
Madame MAGONET Marie	C
Madame MARECHAL Perrine	C
Monsieur MISSUC André	C
Madame PARACCHINI Aurélie	C
Monsieur PETTAZZONI Rémy	C
Monsieur PRESER Frédéric	C
Madame ROUX Nathalie	C
Monsieur SCHEID Hervé	C
Madame STEIMES Myriam	C
Madame TAVIAN Catherine	C
Monsieur ZERARGA Zeneddin	C

Référence de publication: 2009053055/3451/78.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07020. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Quest Management, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.341.

—
EXTRACT

Extract of the minutes of the annual general meeting of the shareholders of the Company held on 9 April 2009 at the registered office of the Company.

The meeting decided to re-appoint the current Directors and the Auditor for a new period of one year.

The directors are:

- Mr Yves de Vos, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg (Chairman of the Board of Directors)

- Mr René Avonts, Lei 19 bus 2, B-3000 Leuven, Belgium

- Mr Jos Peeters, Lei 19 bus 2, B-3000 Leuven, Belgium

- Mr Romain Moebus, with professional address at 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

The Auditor is:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

The mandates of the Directors and of the Auditors shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and ten.

EXTRAIT

French translation - Traduction en français

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 9 avril 2009 au siège social.

L'assemblée décide de réélire les administrateurs et le réviseur d'entreprises en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Yves de Vos, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg (Président du Conseil d'Administration)

- M. René Avonts, Lei 19 bus 2, B-3000 Louvain, Belgique

- M. Jos Peeters, Lei 19 bus 2, B-3000 Louvain, Belgique

- M. Romain Moebus, avec adresse professionnelle à 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

Le réviseur d'entreprises est:

- Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Jos Peeters / René Avonts

Référence de publication: 2009053053/520/41.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07640. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

—
Arema GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 104.041.

Im Jahre zweitausendneun, den dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY mit dem Amtswohnsitz zu Clerf,

ist erschienen:

Herr Manfred Clovis genannt Manfred ARENS, Maurermeister, geboren in Sankt Vith(B), am 18. Juli 1972, wohnhaft in B-4783 Lommersweiler, Hausnummer 66A.

Einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "AREMA G.m.b.H." (2000 2417 740) mit Sitz zu L - 8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn, welche Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den

unterzeichneten Notar am 25 Oktober 2000, veröffentlicht im Memorial C No 429 vom 11. Juni 2001, Seite 20.576; RCS B104041

Welcher Komparent den handelnden Notar ersuchte folgendes zu beurkunden:

Erster und einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von L -8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn nach L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange zu verlegen und dementsprechend Artikel 3 Absatz 1 der Statuten wie folgt umzuändern:

" **Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges."

Die genaue Anschrift lautet "L - 9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Arens, Martine Weinandy.

Enregistre à Clervaux, le 27 avril 2009. Relation: CLE/2009/395. Reçu soixante-quinze euros (€75,-).

Le Receveur (signé): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 28. April 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009053089/238/33.

(090060838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

L.C.M.A. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 104.400.

Il résulte d'une lettre adressée en date du 6 mars 2009 aux administrateurs et aux actionnaires de la société L.C.M.A. INVESTMENT S.A. que la décision suivante a été prise:

- Démission de la société REVILUX S.A. en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat à la date du 6 mars 2009.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Pour la société L.C.M.A INVESTMENT S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2009053185/687/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC04998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

De Roude Leif S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 40, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.196.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de "DE ROUDE LEIF S.à r.l."

Le 16 janvier 2009 à 16.30 heures, les associés de la société à responsabilité limitée "DE ROUDE LEIF S.à r.l." se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Sont présents ou représentés les associés suivants:

1. Monsieur Sergio Manuel PINTO NOGUEIRA, serveur, né le 02 février 1973 à Peso Da Regua, Portugal, demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg 50 parts sociales

2. Madame Susana Maria PEIXOTO DA CUNHA, serveuse, née le 26 octobre 1982 à Vila Verde-Vila Verde, Portugal, demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg 50 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Les associés présents sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "DE ROUDE LEIF S.à r.l." avec siège social à L-2222 Luxembourg - 40, rue de Neudorf, constituée par acte reçu du notaire Maître Georges d'Huart, notaire

de résidence à Pétange, en date du 21 août 2008, inscrite au registre de commerce à Luxembourg Section B sous le numéro 141.196, déclarent à l'unanimité, prendre les résolutions suivantes.

1. L'assemblée prend acte de la démission de Madame Natalia LOPES OUTEIRO en tant que gérante de la société avec effet au 15 février 2009.

3. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer à partir du 15 février 2009 pour une durée indéterminée comme gérante: Madame Susana Maria PEIXOTO DA CUNHA, serveuse, née le 26 octobre 1982 à Vila Verde-Vila Verde, Portugal, demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg au poste de la gérante. La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal à 17.30 heures.

Sergio Manuel PINTO NOGUEIRA / Susana Maria PEIXOTO DA CUNHA
Associé / Associée

Référence de publication: 2009053178/9595/31.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Oracle CAPAC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.273.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à l'associé unique de la Société en date du 24 mars 2009 que Monsieur Benoît Chapellier a démissionné de son mandat de gérant B de la Société avec effet immédiat.

Il résulte de résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 17 avril 2009 que:

- Mademoiselle Kathy Marchione, née le 18 avril 1970 à Hayange, France, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommée gérant B de la Société en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 24 mars 2009, et ce, pour une durée indéterminée;

- Le siège social de la Société a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Pour Oracle CAPAC Finance S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009053122/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07354. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

De Roude Leif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 40, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.196.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de "DE ROUDE LEIF S.à r.l."

Le 18 mars 2009 à 9h00, les associés de la société à responsabilité limitée "De Roude Leif S.à r.l." se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

Sont présents les associés suivants:

1. Monsieur Sergio Manuel PINTO NOGUEIRA (50 parts sociales), demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg.

2. Madame Susana Maria PEIXOTO DA CUNHA (50 parts sociales), demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg,

TOTAL: 100 parts sociales

Les associés présents sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "De Roude Leif S.à r.l." avec siège social 40, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, constituée par acte reçu du notaire Maître Georges d'Huart, en date du

21 août 2008, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés à Luxembourg Section B sous le numéro 141.196, déclarent à l'unanimité, prendre les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer Monsieur Sergio Manuel PINTO NOGUEIRA, serveur, né le 2 février 1973 à Peso Da Regua, Portugal, demeurant à L-2561 Luxembourg, 19, rue de Strasbourg, au poste de gérant administratif avec effet à la date de la présente assemblée.

2. L'assemblée décide que la société est engagée uniquement par la signature collective de la gérante technique (Madame Susana Maria PEIXOTO DA CUNHA) et du gérant administratif (Monsieur Sergio Manuel PINTO NOGUEIRA).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal à 9h30.

Sergio Manuel PINTO NOGUEIRA / Susana Maria PEIXOTO DA CUNHA
Associé / Associée

Référence de publication: 2009053179/9595/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06482. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090061351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Foyer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 53.682.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mars 2009 que

- Messieurs André BIRGET, Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Michel JANIAC, Marc LAUER et François TESCH ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2010 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2009.

- la société anonyme Ernst & Young a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Monsieur François TESCH a été reconduit comme Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL S.A.
Jean-Louis COURANGE / François TESCH
Administrateur / Président

Référence de publication: 2009052081/2096/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03080. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.

Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.233.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mars 2009 que

- Madame Nathalie WORRÉ ainsi que Messieurs André BIRGET, Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Marc LAUER, Henri MARX, Christian PENNING et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2010 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2009;

- la société anonyme Ernst & Young a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Monsieur Henri MARX a été reconduit comme Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER VIE S.A.
Marc LAUER / Henri MARX
Administrateur / Président

Référence de publication: 2009052082/2096/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2009, réf. LSO-DD03084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090059513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2009.
